FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL
SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES

Droits à la formation

SUD-Rail vous dit tout sur le Compte Personnel de Formation

Le CPF, c'est quoi ?

Le Compte Personnel de Formation a pris la suite du Droit Individuel à la Formation. Nous avons constaté que de nombreux cheminots n'en connaissent pas le fonctionnement ; c'est pourquoi nous avons décidé de vous informer de ce droit à la formation individuelle qui peut être utilisé sur ou en dehors du temps de travail.
Attention, l'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié, la direction ne peut donc pas imposer à son salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation. Il faut obligatoirement l'accord du salarié !

Comment créditer mon compte formation ?

Les heures capitalisées au titre du DIF au 31/12/2014 (et non consommées) seront mobilisables (selon les modalités du CPF) **jusqu'au 31 décembre 2020** en complément des heures capitalisées sur le CPF depuis le 1er janvier 2015.

Si vous ne faites pas la démarche avant la fin de l'année, vos heures de DIF créditées avant 2015 seront perdues.

Comment créer son compte formation :

1. télécharger l'application « Mon CPF » et installez-là.
2. Créez son compte en 2 mn en renseignant son numéro de Sécurité Social et son nom de naissance.
3. Une fois le compte créé, cliquez sur « Mon compte » (en bas en gauche)
4. Cliquez sur « voir plus de détails »
5. Saisissez votre DIF. ***Pour trouver vos heures de DIF, consultez le document reçu sur Digiposte le 21 ou 22 juin 2020*** ou par courrier pour ceux qui n'ont pas Digiposte.
Enregistrez le document car il faudra le fournir via l'application Mon CPF pour valider vos heures de DIF (environ 120h soit 1800€ si vous n'avez pas fait de formation de janvier 2015 à ce jour)
6. Une fois enregistré, vous devriez disposer d'environ 4000€ pour réaliser des formations hors entreprise.
Attention le compte est plafonné à 5000€ à raison de 500€/an.
N'hésitez pas à contacter les militants SUD-Rail si vous souhaitez de l'aide ou des infos supplémentaires !

Comment utiliser mon compte personnel de Formation ?

À partir de 2020, en complément des droits acquis, 500 € seront crédités à tout salarié travaillant à temps plein et à ceux qui exercent plus d'un mi-temps. Le plafond des sommes cumulables pour le droit à la formation a été fixé à 5 000 €. Le salarié(e) qui veut suivre une formation sur ses horaires de travail doit en demander l'autorisation à son employeur au moins 60 jours avant le début de la formation si sa durée est inférieure à 6 mois. En revanche, si elle est supérieure à 6 mois, il faudra en faire la demande 120 jours avant. La réponse doit intervenir dans les 30 jours, sans quoi la formation est considérée comme acceptée. **Les heures de formation qui sont effectuées sur le temps de travail sont rémunérées au titre du salaire horaire habituel.**

Les formations éligibles au CPF doivent être diplômantes et certifiantes.

À ce titre, elles doivent être reconnues par l'OPCO Mobilités (*la branche*), mais aussi par la COPANEF et le COPAREF. Outre les formations professionnelles classiques, le CPF permet de financer une VAE, un bilan de compétences, une création ou reprise d'entreprise, ou encore la préparation du permis de conduire...

Une question ?
Rapproche-toi de ton représentant SUD-Rail.

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75
FAX : 01 42 43 36 67
@ : federation@sudrail.fr
INTERNET : www.sudrail.fr
FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @ Fede_SUD_Rail